



Demande de regularisation

Par **Amislama**, le **03/06/2013** à **15:29**

Bonjour

J'ai déposé mon dossier de régularisation y a 3 mois à la préfecture par voie postale en car ce dossier comporte une promesse d'embauche. A ce jour j'ai aucune nouvelle...

Merci de me rassurer

Par **citoyenalpha**, le **04/06/2013** à **13:42**

bonjour

les dépôts de demande de titre de séjour sont à retirer et à déposer en préfecture par le demandeur.

il convient de vous rendre en préfecture pour obtenir des informations sur votre envoi et les suites données.

Restant à votre disposition.

Par **Amislama**, le **04/06/2013** à **17:26**

bonjour

moi j'habite en Seine-Maritime les demandes de régularisation de papiers (promesse d'embauche) se font uniquement par voie postale et le dossier est à télécharger sur leur site

merci

Par **citoyenalpha**, le **04/06/2013 à 17:42**

Et bien si telle est la pratique de votre préfecture vous ne pouvez qu attendre sa décision.

Si votre régularisation est au titre de l admission exceptionnelle les préfectures les traitent moins rapidement (plus de dossier pour peu de fonctionnaires traitant ces demandes) que les régularisations de droit.

Soit vous vous déplacez mais souvent pour entendre " votre dossier est en cours d instruction ... comme les autres..." , soit vous patientez

N oubliez pas que les préfectures estiment qu il n y a point d urgence puisque le ressortissant en situation régulière dispose d un titre de séjour en attendant la réponse de la préfecture (visa, carte, récépissé)

Restant à votre disposition.

Par **Amislama**, le **04/06/2013 à 17:47**

merci

unequestion sil vous plait la procedure dure combien de temps

merci